



Programme de sélection Âne du Cotentin

Nom de l'organisme de sélection : Association de l'âne du Cotentin

Nom de la race concernée par le programme de sélection : âne du Cotentin

Siège Social :

437 RUE DU MARECHAL JUIN
50000 SAINT-LO.

Site web : www.ane-du-cotentin.com

Mail : aco-association@outlook.fr

Table des matières

1-Présentation de l'organisme de sélection	4
I/Historique et actions :	4
II/ Organisation :	4
III/ Objectifs :	5
IV/Commissions :	5
a) Commission du livre généalogique de l'âne du Cotentin	5
1)Composition	5
2) Missions.....	5
3) Règles de fonctionnement.....	6
b) Commission Nationale d'approbation	6
1)Composition	6
2) Missions.....	6
2-Présentation de la race et de son programme de sélection.....	6
3-Etat des lieux du cheptel et des éleveurs	8
I/ Etat des lieux.....	8
II/Analyse :	10
a) Décalage entre saillies et les naissances très important.	10
b) Les élevages.	10
4-Standard de la race	11
5-Objectifs et mise en œuvre.....	12
I/Objectifs et indicateurs à l'horizon 2025 :	12
II/ Actions mises en œuvre :	13
a) Moyens.	13
b) Programme de sélection	13
1)Objectifs de sélection.	13
2)Critères de sélection.	13
c) Actions mises en œuvre.	14
1)Augmentation du nombre d'éleveurs.....	14
2)Augmentation du nombre d'ânesses mises à la saillie.....	14
3)Amélioration de la fertilité.	14
4)Conservation de la qualité de la race.....	14
d)Contrôle des accouplements consanguins via Cupidon.	14
e) Convention TAN Pépinière de reproducteurs.	15
6- Règlement du livre généalogique	15
Article 1 : Préambule	15
Article 2 Le livre généalogique de l'Âne du Cotentin	15
Article 3 Définition.....	16
Article 4 Formes d'inscriptions au livre généalogique.....	16
Article 5 Inscription au titre de l'ascendance	16
Article 6 Inscription à titre initial	16

Article 7 Approbation des baudets	17
Article 8 Confirmation des ânesses	17
Article 9 Nombre de saillies autorisées	18
Article 10 Techniques de reproduction	18
Article 11 Tarifs.....	18
7- Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté	19
8- Délégation de la mise en œuvre du contrôle des performances.	19
I/Contrôle des performances.	19
II/ Délégation du contrôle des performances.....	21
9-Règlement des concours.....	22
I/ Présentation en commission nationale d’approbation.....	22
II/ Concours Modèle & Allures	22

1-Présentation de l'organisme de sélection

I/Historique et actions :

Le 11 juillet 1995 le premier concours régional d'âne suscita un tel engouement, que quelques passionnés décidèrent de créer dès 1995 l'Association de Réhabilitation de l'âne du Cotentin. Cette association, d'une trentaine d'adhérents à ses débuts, prendra ensuite le nom actuel de l'Association de l'âne du Cotentin. La race fut reconnue par le ministère de l'Agriculture en 1997. Le dernier arrêté en vigueur reconnaissant l'organisme de sélection est daté du 06/07/2018.

L'association de l'âne du Cotentin a pour but, d'une part, de promouvoir l'élevage et l'utilisation de l'âne du Cotentin au travers d'un programme annuel de manifestations, de randonnées et de concours. Celui-ci est communiqué directement à ses adhérents, mais également par le biais de son site.

D'autre part, elle contribue à la tenue du livre généalogique et du fonctionnement du programme de sélection de la race par le biais des confirmations et approbations, mettant en œuvre la politique d'amélioration génétique et de maintien de la race.

L'association compte aujourd'hui de 120 à 130 adhérents.

Elle met en œuvre le programme de sélection et promeut la race de l'âne du Cotentin au travers de manifestations telles que :

- Le Salon International de l'Agriculture : des ânes sont présents au Concours Général Agricole.
- La foire Sainte Croix de Lessay, avec séances de confirmation et nationale d'élevage.
- Foire de l'âne de Moyaux, fête de l'âne de Conches avec séances de confirmations/approbations.
- Organisation de concours.
- Organisation de randonnées.

L'association s'associe en outre volontiers, en faisant régulièrement appel à ses adhérents, à toute demande de participation/présentation pour la mise en valeur de l'âne du Cotentin à des événements tout au long de l'année.

II/ Organisation :

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901, les membres de l'association de l'âne du Cotentin adhèrent à ses statuts, dont les modifications sont votées en assemblée générale extraordinaire, et enregistrés auprès de la préfecture de la Manche.

Lesdits statuts sont précisés par un règlement intérieur élaboré et modifié par le conseil d'administration de l'association.

Le bureau de l'association établit le budget annuel.

L'association de l'âne du Cotentin fonctionne sur la base du bénévolat de ses adhérents et n'emploie pas de salarié.

Les statuts, le règlement intérieur et le budget annuel prévisionnel sont consultables sur le site internet de l'association ([Site de l'ANR Âne du Cotentin](#)).

III/ Objectifs :

VALORISATIONS	
GENETIQUE	Préservation et promotion de la diversité génétique adaptée aux spécificités des territoires.
UTILISATIONS	-Maraîchage. -Aide aux collectivités (collectes de déchets, transports, éco pâturage, espaces verts...) -Transformations artisanales via la filière lait. -Services aux personnes (handicap, asinothérapie...) -Aptitudes à la randonnée (attelage, bât pour les particuliers). - Tourisme, loisir (location pour les professionnels).

IV/Commissions :

L'association désigne en son sein :

- La commission du livre généalogique de l'âne du Cotentin.
- La commission nationale d'approbation de l'âne du Cotentin.

a) Commission du livre généalogique de l'âne du Cotentin

1)Composition

La commission du livre généalogique de l'âne du Cotentin se compose de 10 représentants désignés par le conseil d'administration de l'association de l'âne du Cotentin parmi les membres de l'association, dont un est président de la commission du livre de généalogie.

2) Missions

- Définition des objectifs de sélection et le programme de sélection de l'âne du Cotentin.
- Validation avec l'IFCE de la convention de délégation pour la gestion de l'enregistrement des animaux dans la base de données centrale, l'émission de leur document et la certification de leur parenté.
- Validation avec la SFET de la convention de délégation pour la réalisation du contrôle de performance.
- Mise à jour de la liste des personnes habilitées à juger les animaux et de définir les modalités d'habilitation des personnes intervenant dans le contrôle de performance de l'âne du Cotentin.
- Désignation annuelle des membres de la commission nationale d'approbation.

-Établissement du règlement et de ses annexes.

3) Règles de fonctionnement

La commission se réunit sur convocation écrite de son président. Si ses décisions ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles. Les décisions de la commission sont prises selon la règle de la majorité simple, lorsque le quorum des deux tiers est atteint. En cas de partage des voix, la voix du président de la commission est prépondérante. Elle peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

b) Commission Nationale d'approbation

1) Composition

La commission nationale d'approbation est constituée de 10 représentants désignés par le Conseil d'Administration de l'Association de l'âne du Cotentin, dont le président de la commission d'approbation.

La commission délibère valablement en France si au moins 3 membres sont présents. Lorsqu'elle examine des sujets hors de France, la commission délibère si au moins 2 membres sont présents. Les décisions sont prises selon les règles de la majorité simple, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

2) Missions

La commission nationale d'approbation examine les sujets satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission. Elle statue sur les demandes d'inscription à titre initial. Elle prononce l'approbation des baudets ou leur ajournement ainsi que la confirmation des femelles et des hongres ou leur ajournement.

2-Présentation de la race et de son programme de sélection

RACE : ÂNE DU COTENTIN	
Historique	L'Âne du Cotentin tient son nom de la péninsule du Cotentin d'où il est originaire. Cette péninsule se situe dans le Nord-Ouest de la France, dans le département de la Manche en Normandie. Il est certainement issu de l'importation des ânes d'Afrique il y a très longtemps en France, dès le Moyen-Âge. Ses origines remontent donc au Moyen Âge, mais sa présence n'est réellement certaine qu'à partir du XVI^e siècle. Des recherches aux archives départementales de la Manche ont prouvé qu'il existait déjà des ânes dans ce département vers le milieu du XVI^e siècle, voire avant puisque certaines communes de Normandie rappellent la présence de l'âne dans le toponyme qui les désigne (Asnières en Bessin vers 1069, Asnelles vers 1063, communes du Calvados). L'âne du Cotentin est essentiellement présent, comme son nom l'indique, dans le nord-Cotentin, mais a été bien exporté depuis les foires de Lessay et Gavray, dans les provinces françaises et à l'étranger.

	Dès le XVIII^e siècle, dans la région Normandie, il est très populaire auprès des agriculteurs, maraîchers et éleveurs. Il est alors utilisé comme animal de bât, notamment dans le transport des bidons de lait (la triolette), mais aussi pour transporter des marchandises, ou animal d'attelage dans les champs. La race croît de façon exponentielle avec le développement de l'élevage laitier. Avec l'arrivée de la motorisation, l'effectif d'ânes du Cotentin se voit diminuer, mais de façon moins rapide que pour les autres races asines. Ainsi en 1960, 7 000 individus sont encore recensés dans la Manche. Le seuil de représentants de la race devient cependant alarmant dans les années 1980 et 1990, ce qui amène la création d'une association de race en 1995 « association de réhabilitation de l'âne du Cotentin », puis en 1997 « association de l'âne du Cotentin ». Depuis 2019, la Région Normandie l'a identifié comme race patrimoniale menacée et collabore avec le tissu associatif local pour sensibiliser le public et encourager les éleveurs à conserver le patrimoine génétique de l'animal.
Livre généalogique	Depuis 1997.
	Le livre généalogique français de l'Âne du Cotentin constitue le livre généalogique d'origine de la race.
Caractéristiques principales de la race	L'Âne du Cotentin est taillé pour le transport et pour l'attelage. Son caractère est docile, proche de l'Homme et affectueux. Sa morphologie s'adapte très bien à la traction grâce à son arrière-main musclée et à ses membres solides. C'est un animal rustique et résistant face aux intempéries, aux insectes et aux maladies de manière générale. Les principales caractéristiques physiques recherchées qui font l'homogénéité de la race et qui constituent la base du standard présenté en annexe sont : - sa morphologie (voir standard de race) -la taille (voir taille du standard de race) ; -la couleur de la robe (voir robe du standard de race).
Zone géographique du programme de sélection	Pays d'origine : France
	Extensions : Allemagne
	L'âne du Cotentin est présent principalement dans la Manche et en Normandie, mais également dans le reste de la France, notamment Oise, Sarthe, Côte d'Or, Ille et Villaine, Eure, Jura... Quelques animaux sont aujourd'hui élevés dans les pays limitrophes, d'où l'extension du programme de sélection dans certains États membres.

3-Etat des lieux du cheptel et des éleveurs

I/ Etat des lieux

Nombre de reproducteurs mâles en activité par année.

2018	2019	2020	2021	2022
20	31	29	32	29

Nombre d'ânesses saillies pour reproduire en ACO, par année.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
99	94	127	106	130	83	109	95

Nombre de produits immatriculés en ACO par année.

2018	2019	2020	2021	2022
73	62	76	49	68

Nombre d'éleveurs engagés et leur situation :

Nombre d'élevages par taille :

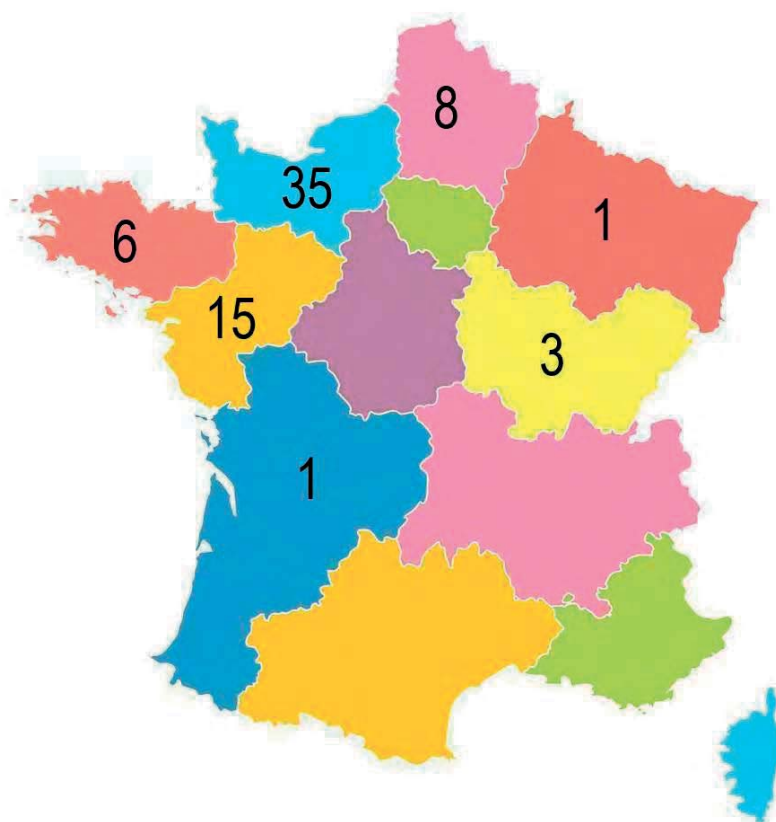
Année	Moins de 3 produits	De 3 à 5 produits	Plus de 5 produits	Total
2021	29	4		33
2020	39	5	2	46
2019	27	4		31
2018	42	5	1	48

Nombre de propriétaires d'ânesses saillies.

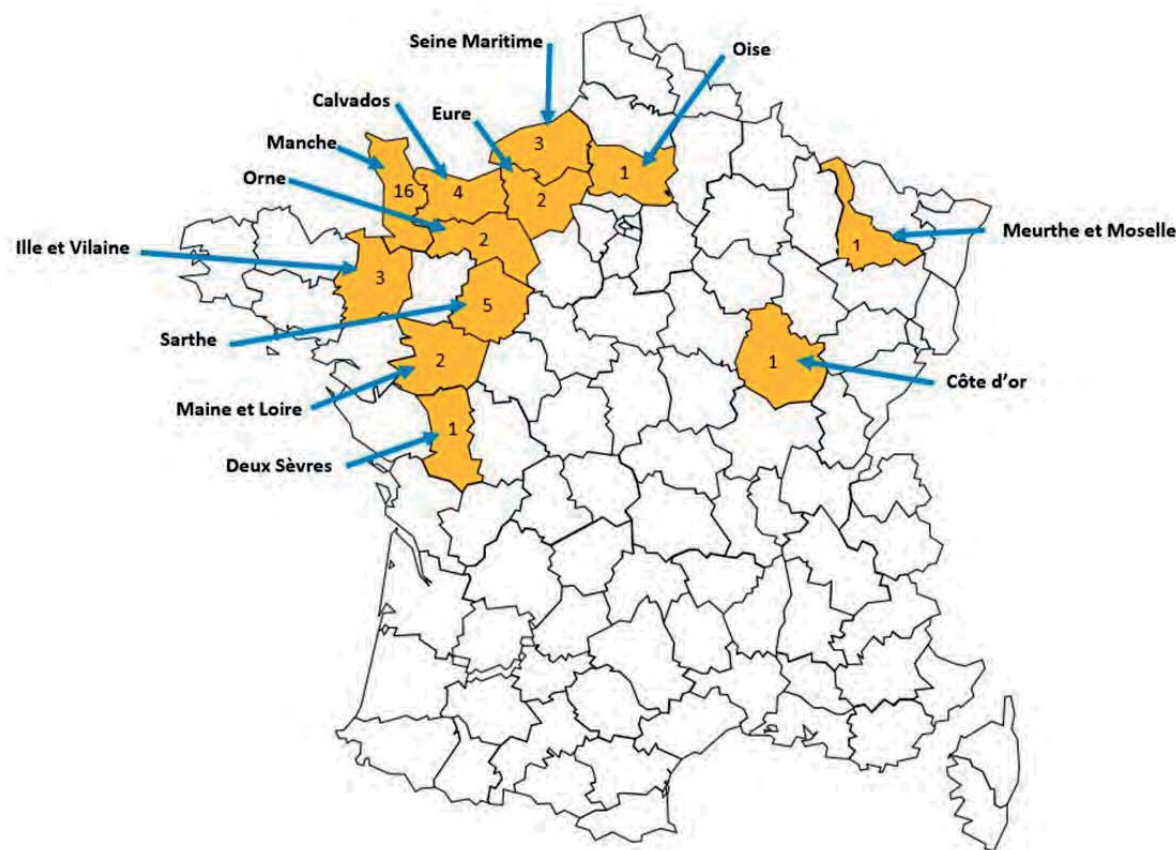
Année	1 ânesse	2 ânesses	3 à 5 ânesses	Plus de 5 ânesses	Total
2021	36	11	13	2	62
2020	27	10	7	2	46
2019	47	11	10	3	71
2018	37	13	6	3	59

Les naissances en 2022.

Naissances par région en 2022



Naissances par département en 2022



II/Analyse :

a) Décalage entre saillies et les naissances très important.

Explications possibles et/ou constatées :

- Protocole de déclaration n'allant pas à son terme.
- Déclaration de saillie doublée sur la même saison, en cas de montes effectuées avec 2 baudets différents (suite à un échec avec le premier).
- Contrôle des montes en liberté aléatoire.
- Avortements non déclarés.

b) Les élevages.

- Les élevages sont à très grande majorité détenus par des particuliers et de très petit effectif.
- Les élevages étant majoritairement tenus par des particuliers, les restrictions de déplacement liées au covid ne leur ont pas permis ni de déplacer les ânesses pour des saillies. Les concours, confirmations et manifestations ont presque tous été annulés en 2020 et 2021.

-Des élevages avec cheptel plus important ont cessé leur activité en raison de l'âge de leur propriétaire, sans reprendreur.

4-Standard de la race

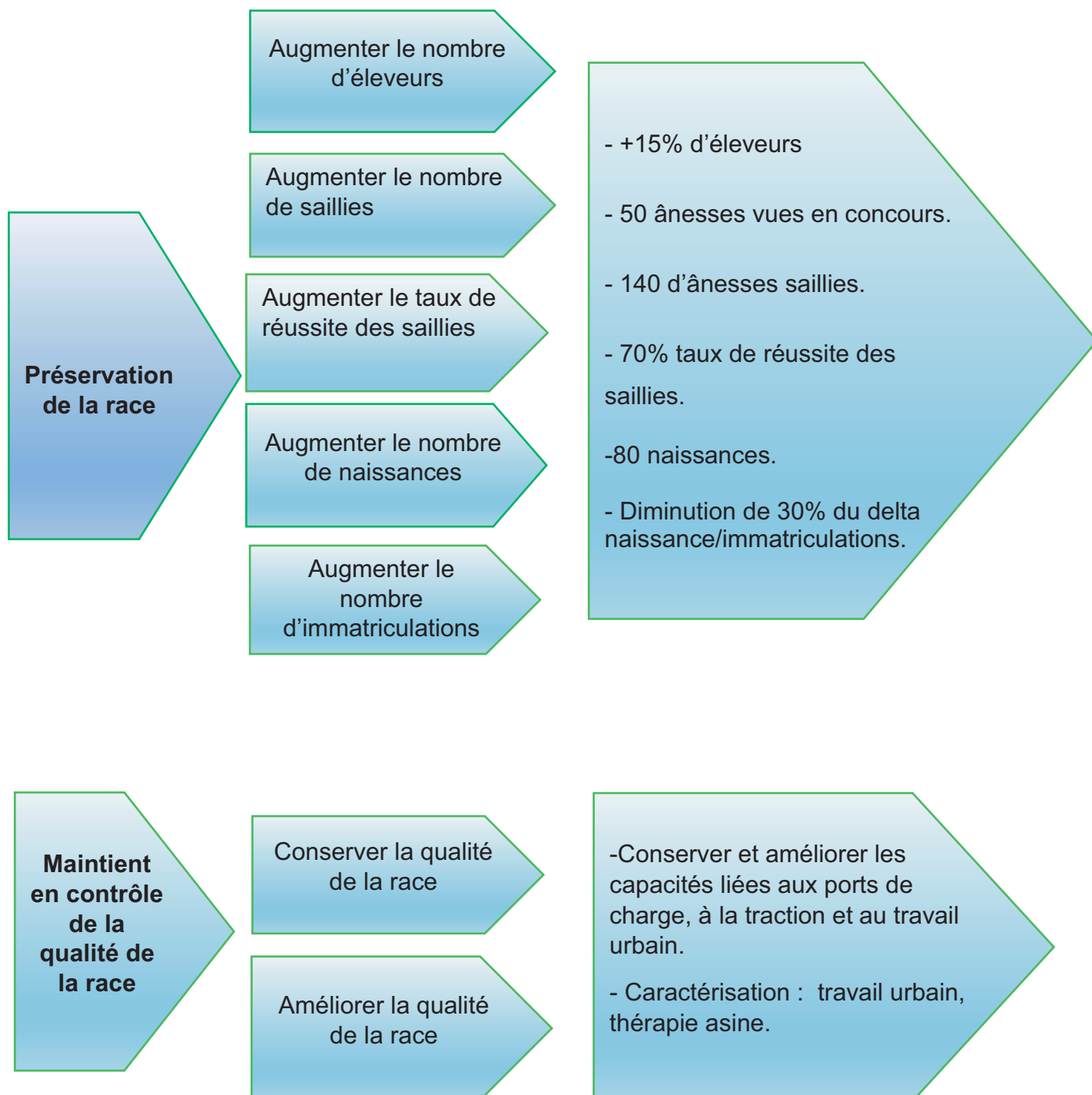


C'est avant tout un âne calme et patient, il est facile à éduquer au bât et à l'attelage.

TAILLE	A l'âge de 3 ans : Mâle 1,20 à 1,35m, Femelle 1,15 à 1,30 m. Une tolérance de 2cm supérieur à 1,30m est acceptée pour les femelles si elles présentent un intérêt pour la race.
ROBE	Gris tourterelle parfois nuancée de teinte grise ou bleutée avec bande cruciale raie de mulet (Croix de Saint André), avec ou sans zébrures sur les membres. Sont exclues les robes : bai foncées, roses noires et blanches.
QUEUE	Couleur identique à la robe.
VENTRE	Gris blanc, incluant l'ars, l'aine et l'intérieur des cuisses.
TETE	Rectiligne, bien attachée sur l'encolure, avec ou sans nuances roussâtres, de la couleur de la robe jusqu'à mi chanfrein et de couleur gris-blanc en dessous.
BOUT DU NEZ	De nuance noire à gris foncé.
OREILLES	De bonne dimension (la moitié de la longueur faciale), bien ouvertes, au pourtour et à la base plus foncés.
OEIL	Vif, portant lunette gris-blanc, parfois cerné de roux, arcades bien marquées.
ENCOLURE	Forte, à crinière droite.
POITRAIL	Ouvert.
DOS	Droit.
ARRIERE MAIN	Ronde, ou déclive.
MEMBRES	Solides, aux aplombs affirmés.
DEFAUTS REDHIBITOIRES	Animaux bouchards /crinière tombante / Robes : bai foncées, roses, noires et blanches.

5-Objectifs et mise en œuvre

I/Objectifs et indicateurs à l'horizon 2025 :



Le programme de sélection vise à préserver la race de l'âne du Cotentin, l'objectif étant de relever le nombre de saillies et de naissances en ACO, améliorer la fertilité, mais aussi d'attirer de nouveaux futurs propriétaires/naisseurs/utilisateurs.

II/ Actions mises en œuvre :

a) Moyens.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'association s'appuie principalement sur ses adhérents et leurs cotisations. Elle bénéficie de l'appui de la SFET et de l'IFCE (voir présentation de l'organisme de sélection).

Un article dédié au suivi de la déclaration de saillie et des gestations a été diffusé directement auprès des adhérents et/ou des étalonniers. [Article : Avant la naissance d'un ânon](#)

b) Programme de sélection.

L'association a mis en place des objectifs de sélection et des épreuves pour contrôler la performance des animaux reproducteurs.

1) Objectifs de sélection.

OBJECTIFS DE SELECTION	
Les pratiques de l'attelage en tout genre	Traction
Les utilisations de transport de charges	Bât
Améliorer les qualités de la race	Sélection génétique

2) Critères de sélection.

Caractère évalué	Critère recherché	Méthodes d'évaluations
Conformation	Conforme au standard de la race	Pointage + Modèle & allures
Aplombs	Bons aplombs	
Ossature	Forte	
Tension du dos	Ligne droite	
Taille	Conforme au standard de la race	Toisage
Aptitudes au travail	Calme et docile en situation de travail, suit volontairement son meneur dans ses déplacements et franchissement d'obstacles en main	Épreuve d'Éducation & Épreuve Travail en main

* <https://www.equides-excellence.fr/>

c) Actions mises en œuvre.

1)Augmentation du nombre d'éleveurs.

Promotion et valorisation de la race par le biais de salons, concours, comices et autres...
Le département de la Manche a été sollicité par le biais d'une demande de subvention pour la réalisation de supports de communication permettant de faire connaître et diffuser informations/augmenter la visibilité de l'association et la race lors des manifestations.

Organisation de plusieurs randonnées et concours avec l'appui de la SFET afin de fédérer les adhérents autour des utilisations possibles.

L'Association met à son calendrier annuel plusieurs formations sur le modèle de stages, ou d'inscription à des formations permettant aux éleveurs une formation qualifiante. La diffusion de ce calendrier est réalisée par l'Association de l'Âne du Cotentin via les AG, la correspondance mail et (ou) courrier aux adhérents, ce de manière linéaire.

2)Augmentation du nombre d'ânesses mises à la saillie.

Augmentation de la politique d'encouragement (voir dans documents joints : 1-Politique d'Encouragement). Lien vers : [Politique d'encouragement ACO](#)

Aide aux naissances pour les éleveurs de Normandie.

Les PRM pour les professionnels et cotisants solidaires.

3)Amélioration de la fertilité.

-Encouragement aux éleveurs d'un suivi vétérinaire, échographie...

4)Conservation de la qualité de la race.

- Suivi des ventes et incitation aux propriétaires à présenter les animaux aux séances de confirmation/approbation.
- Hors région prépondérante d'élevage, les membres de la commission d'élevage se déplacent afin de permettre des confirmations/approbations à la demande des éleveurs ou sur proposition.

d)Contrôle des accouplements consanguins via Cupidon.

-Un outil de simulation de croisement est proposé aux éleveurs permettant de ne pas introduire de consanguinité et nommé « Cupidon » (<https://cupidon.sfet.fr/>).

Cet outil informatique simple d'utilisation est vivement recommandé en amont des saillies aux propriétaires de femelles reproductrices afin de vérifier la caractérisation de la diversité génétique de chaque baudet approuvé et celle des produits attendus. Son utilisation est diffusée aux éleveurs notamment par le biais du site internet de l'association.

e) Convention TAN Pépinière de reproducteurs.

Dans le cadre de la création de la fédération des races de Normandie par la région, une pépinière de reproducteurs a vu le jour afin de sélectionner et conserver à des fins de reproduction des animaux identifiés et sélectionnés pour leurs qualités génétiques et morphologiques. Les trois mâles concernés/an sont sélectionnés par les membres de la commission du livre généalogique, achetés aux éleveurs par Trait Âne de Normandie, livrés après sevrage, et sont stationnés au haras du Pin. Ils sont revus à 2 ans par la commission du livre généalogique de l'âne du Cotentin, qui jugera de leurs qualités morphologiques et décide de leur valorisation en tant que reproducteur ou de leur utilisation en tant qu'animaux d'utilité (éducation à l'attelage). A cette fin, le centre de valorisation a engagé un professionnel.

6- Règlement du livre généalogique

Article 1 : Préambule

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription dans le livre généalogique de l'Âne du Cotentin ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du livre généalogique.

L'association de l'Âne du Cotentin est chargée de l'application du présent règlement.

Cependant, les missions d'identification, d'enregistrement et de certification des origines, ainsi que la tenue matérielle du livre généalogique, sont confiées, par délégation, à l'établissement public « Institut français du cheval et de l'équitation » (IFCE) (voir point 7).

Pour le contrôle de performance, l'association de l'Âne du Cotentin fera également appel à la Société Française des Équidés de Travail (SFET) (voir point 8).

Article 2 Le livre généalogique de l'Âne du Cotentin

Tous les animaux satisfaisant aux règles d'inscription au livre généalogique de l'Âne du Cotentin sont inscrits dans le même livre généalogique sans distinction de sexe ou de classe de mérite.

Il comprend :

- 1) un répertoire des baudets approuvés pour produire dans la race ;
- 2) un répertoire des ânesses inscrites au livre généalogique avec leurs produits ;
- 3) une liste de naisseurs d'ânes du Cotentin ;

Article 3 Définition

Sont seuls admis à porter l'appellation « âne du Cotentin », les animaux inscrits au livre généalogique de l'âne du Cotentin, pour les produits nés en France ou dans un des territoires concernés par l'extension et mentionnés dans le présent programme de sélection, remplissant les conditions suivantes :

a) issus :

- d'un baudet approuvé et autorisé selon les conditions fixées à l'article 7 ;
- d'une ânesse confirmée et autorisée selon les conditions fixées à l'article 8 ;

b) identifiés conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur ;

c) ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « M » en 2022 ;

d) enregistrés auprès de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés tenus par l'IFCE qui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation ;

e) ayant fait l'objet d'un contrôle de filiation pour les femelles.

Article 4 Formes d'inscriptions au livre généalogique

Les inscriptions au livre généalogique de l'Âne du Cotentin se font au titre de l'ascendance selon les conditions de l'article 5, ou à titre initial selon les conditions fixées par l'article 6.

Article 5 Inscription au titre de l'ascendance

Sont inscrits automatiquement au livre généalogique de l'âne du Cotentin, tous les produits nés en France :

- a) issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un baudet approuvé, conformément aux dispositions de l'article 9, pour la production en Âne du Cotentin ;
- b) de robe grise avec ses variantes, à croix de Saint André et non bouchard ;
- c) ayant été déclarés à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance ;
- d) ayant eu leur signalement relevé sous la mère et avant le 31 décembre de l'année de naissance par une personne habilitée à cet effet ;
- e) ayant fait l'objet d'une identification électronique conformément à la réglementation ;
- f) ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « L » en 2021, et n'excédant pas 21 caractères ;
- g) immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

L'ânesse, mère du produit, âgée d'au moins 3 ans l'année de la saillie doit être inscrite au livre généalogique de l'Âne du Cotentin, avoir été confirmée conformément aux dispositions de l'article 8 et avoir été soumise à un typage ADN avant l'immatriculation de son premier produit.

Article 6 Inscription à titre initial

1) Animaux concernés :

Les femelles et les mâles portant l'appellation « Âne » ou « Origine Constatée », non inscriptibles au titre de l'ascendance à l'un des livres généalogiques français d'ânes. Les femelles âgées d'au moins 4 ans doivent être suitées d'un ânon issu d'un baudet approuvé pour produire dans la race du Cotentin.

2) Procédure d'inscription :

- Le propriétaire doit faire la demande d'inscription à l'association de l'Âne du Cotentin.
 - L'animal doit avoir fait l'objet d'une identification électronique conformément à la réglementation et dont l'identité a été contrôlée.
 - L'animal doit être présenté à la commission nationale d'approbation dans les conditions fixées dans 8-Règlement de concours- 1/Présentation en commission Nationale d'Approbation.
- La commission nationale d'approbation inscrit au livre généalogique les animaux strictement conformes au standard de la race âne du Cotentin et les animaux qui présentent un intérêt particulier pour la conservation de la race, avec la possibilité de représenter le sujet à la commission un an au moins après le premier examen. Tout ajournement doit être motivé.

Article 7 Approbation des baudets

Pour être approuvés pour produire au sein du livre généalogique de l'âne du Cotentin, les candidats baudets doivent :

1. être inscrits au livre généalogique de l'Âne du Cotentin ;
2. avoir leur carte d'immatriculation à jour et leur génotype déterminé ;
3. avoir fait l'objet d'une identification électronique conformément à la réglementation et avoir fait l'objet d'un contrôle d'identité ;
4. avoir ses origines certifiées et enregistrées, à minima à une génération ;
5. être âgés d'au moins 3 ans ;
6. avoir satisfait aux tests du concours épreuve.
7. avoir reçu un avis favorable de la commission nationale d'approbation dans les conditions fixées dans 8-règlement des concours. Les motifs d'ajournement doivent figurer dans le procès-verbal signé de tous les membres de la commission.

Sur saisine de l'association de la race, la commission du livre généalogique peut suspendre l'approbation d'un baudet si la production d'au moins 5 sujets n'est pas conforme au standard.

Pour les baudets approuvés après le 1er janvier 2010, l'approbation est prononcée pour une période de 5 ans. Le procès-verbal d'approbation mentionne l'année de monte jusqu'à laquelle l'approbation est valable.

Après cette période, le baudet sera représenté devant la commission nationale d'approbation qui statuera sur l'approbation définitive.

8- Les mesures sont détaillées dans **9-Règlement des concours**.

Article 8 Confirmation des ânesses

Pour être confirmées pour produire au sein du livre généalogique de l'âne du Cotentin, les ânesses doivent :

1. être inscrites au Livre Généalogique de l'Âne du Cotentin ;
2. être âgées d'au moins 3 ans ;

3. être identifiées conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur ;
- 4- avoir subi un examen dont les mesures sont détaillées dans le règlement des concours de l'association de l'Âne du Cotentin ;
- 5- avoir reçu un avis favorable de la commission nationale d'approbation ayant examiné les points détaillés en dans le règlement des concours de l'association de l'Âne du Cotentin.

L'avis de la commission nationale d'approbation sera mentionné sur le document d'identification. La confirmation fera l'objet de l'édition d'un document d'évaluation. Lien vers : [Évaluation Confirmation ânesse](#)

Les motifs d'ajournement doivent figurer dans le procès-verbal signé de tous les membres de la commission.

L'ajournement des ânesses est prononcé pour une durée maximale d'un an et il est possible de les représenter trois fois. Les ânesses ajournées restent inscrites au livre généalogique de l'Âne du Cotentin, mais ne peuvent reproduire dans cette race.

Les ânesses de 4 ans et plus figurant dans le livre généalogique au 1er janvier 2007 sont considérées comme confirmées.

Article 9 Nombre de saillies autorisées

Le nombre de saillies par baudet n'est pas limité pour la production dans la race de l'Âne du Cotentin.

Article 10 Techniques de reproduction

Les produits issus d'insémination artificielle animale (fraîche, réfrigérée ou congelée) sont inscriptibles au livre généalogique de l'Âne du Cotentin. La semence d'un baudet mort ou castré peut être utilisée pour produire dans la race.

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons sont inscriptibles au livre généalogique de l'Âne du Cotentin.

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au livre généalogique de l'Âne du Cotentin.

Article 11 Tarifs

Les examens d'animaux, l'instruction de dossiers individuels, l'inscription à titre initial, l'approbation des baudets et la confirmation des femelles peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'association de l'Âne du Cotentin selon un barème établi chaque année par son conseil d'administration.

7- Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté

L'association de l'âne du Cotentin délègue à l'IFCE la tenue matérielle du livre généalogique et la certification de l'appartenance à la race âne du Cotentin.

Tous les animaux font l'objet d'une identification de terrain réalisée par un vétérinaire ou un agent IFCE autorisé. Elle consiste à apposer un transpondeur dans l'encolure, effectuer le relevé des marques naturelles et, le cas échéant, à effectuer un prélèvement sanguin.

Les équidés de race âne du Cotentin sont accompagnés par un document d'identification émis par l'IFCE en tant qu'organisme délégataire dans le cadre des dispositions du Règlement d'exécution UE 2021/963 et enregistrés auprès de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés, tenue par l'IFCE. Ce dernier établit également une carte d'immatriculation pour les produits nés en France.

L'IFCE assure également la certification de leur parenté. Les pedigrees sont consultables sur <https://infochevaux.ifce.fr/>

Ces missions sont décrites de manière détaillée dans le cahier des charges de l'IFCE relatif à l'identification, l'enregistrement et la certification des origines des équidés, établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Celui-ci est téléchargeable en cliquant sur le site de l'IFCE. A la date du 16 novembre 2022, le lien est le suivant : <https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/infos-tarifs-sire/informations-juridiques/>

8- Délégation de la mise en œuvre du contrôle des performances.

I/Contrôle des performances.

-L'association organise au moins 2 concours par an, au cours desquels ont lieu les commissions de confirmations, approbations. Les animaux confirmés et approuvés peuvent seuls reproduire dans la race. Les modalités de ces commissions sont décrites aux articles 9 et 10 du règlement du livre généalogique, et dans son annexe 2. Ces concours ont lieu lors d'événements rassemblant du public ce qui permet de faire connaître la race. Hors région prépondérante d'élevage, les membres de la commission d'élevage se déplacent afin de permettre des confirmations/approbations à la demande des éleveurs ou sur proposition.

La diversité génétique des reproducteurs mâles est également caractérisée via la SFET et l'IFCE. Cette donnée est communiquée via Cupidon (<https://cupidon.sfet.fr/>), ce qui permet d'informer les éleveurs sur l'originalité et la diffusion du patrimoine génétique de chaque mâle approuvé.

Exemples d'indicateurs diffusés par Cupidon :

- coefficient d'originalité,
- nombre total de produits,

- nombre de produits reproducteurs,
- % des saillies dans la race (N-1 et N-1 à N-3).

Par ailleurs, tous les animaux inscrits au livre généalogique de l'âne du Cotentin sont encouragés à participer au Parcours d'Excellence du Jeune Équidé de Travail (PEJET) de la Société Française des Équidés de Travail (SFET) afin de :

- compléter la caractérisation des reproducteurs, utile aux éleveurs pour le raisonnement des accouplements,
- réaliser une évaluation collective des animaux.

CARACTERISATION DES ANIMAUX INSCRITS AU LIVRE GÉNÉALOGIQUE DE LA RACE		
Caractère évalué	Critère	Méthodes d'évaluation*
Aplombs	Bons aplombs	Pointage
Ossature	Forte	
Tension du dos	Droite	
Taille	Conforme au standard de la race	Toisage
Caractère	Docile	Test de tempérament simplifié Épreuve d'Éducation 2 ans
Aptitudes à la traction	Calme et docile en situation de travail. Marche volontairement Devant son meneur dans ses déplacements et franchissement d'obstacles aux longues rênes.	Épreuve Travail à pied 2 ans Épreuve Travail en main 2 ans Épreuve traction 3 ans
Aptitudes au portage	Capable de porter une charge sur un parcours avec franchissement d'obstacles, dans le calme en écoutant les indications de son meneur.	Épreuve attelée 3 ans Épreuve bâlée 3 ans

* <https://www.equides-excellence.fr/>

La liste des juges aptes à juger les ânes du Cotentin pour les épreuves de modèle et allures est validée par la commission du livre généalogique et consultable sur le site Équidés&Excellence.

La liste des juges « travail » est consultable sur le site Équidés&Excellence.

II/ Délégation du contrôle des performances.

L'association de l'âne du Cotentin délègue à la Fédération des Equidés de Travail la mise en œuvre de son contrôle des performances.

Coordonnées :

SFET

17 cours Xavier Amozan

30000 Bordeaux

gestion@sfet.fr

<https://www.sfet.fr>

La SFET est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture en tant qu'organisme tiers chargé du contrôle des performances via l'arrêté du 11 septembre 2017.

Dans ce cadre, la SFET est notamment chargée du recueil des données de performance.

Ce recueil s'effectue selon le cahier des charges du PEJET : <https://www.equides-excellence.fr/page/reglements-des-circuits-sfet>

Ces données sont transférées sur la base SIRE.

Pour chaque équidé, un document récapitulant ses résultats est disponible sur le site <https://www.equides-excellence.fr/>

Les participations, résultats et qualifications obtenus par l'équidé sont visibles sur le site : <https://www.equides-excellence.fr/equide>

La SFET a mis en place des web-services permettant de transmettre des données vers d'autres sites ou structures selon la demande.

Chaque OS peut à tout moment demander une extraction concernant ses équidés auprès de la SFET. L'OS a en charge les analyses qui lui permettront de contrôler les critères de sélection mis en place pour la race. Il peut déléguer à la SFET l'analyse de base ou à l'IFCE pour toute analyse spécifique en fonction de ses besoins.

Chaque OS dispose d'un accès dédié sur le site <https://www.equides-excellence.fr/> afin de consulter les résultats de ses équidés et d'appliquer sa politique de sélection et d'encouragement.

Chaque année après nettoyage l'ensemble des données consolidées recueillies sur la base SFET est transmis à l'IFCE pour permettre leur analyse et diffusion via des statistiques synthétisées

9-Règlement des concours.

I/ Présentation en commission nationale d'approbation.

- Période : l'approbation des baudets, la confirmation des femelles et l'inscription à titre initial sont prononcées à l'occasion de rassemblements organisés par l'association, sur inscription. Lien vers : [Inscription Approbation/Confirmation](#)
- Modalités : présentation en main, sur le travers, et déplacement sur un triangle pour juger des allures. Les mâles seront présentés avec une chaînette ou un mors.
- Toilettage : les pieds seront parés et graissés. Les ânes ne devront pas être tondus ou rasés. Les animaux dont l'aspect corporel laisse à désirer n'ont pas à être présentés (pelade, trop gras, trop maigre ...).
- L'identité de l'animal devra avoir été contrôlée.
- Les baudets pourront être présentés à la commission d'approbation au début de leur année de 3 ans afin de pouvoir saillir à partir de cet âge. Lien vers : [Évaluation Approbation Baudet](#)
- Concours épreuve :
Le concours épreuve se déroule le jour du national ou à l'occasion de diverses manifestations.
Il précède l'examen du modèle et allures. Il est obligatoire pour les mâles candidats à l'approbation.
Il donne lieu à la rédaction d'une grille de notation. Lien vers : [Grille de notation concours épreuve approbation âne du Cotentin](#)

Sont dispensés de concours épreuve, tous les ânes qui ont obtenu la validation éducation et travail en main du PEJET 2 ans.

Il comprend un parcours de 6 difficultés. Une aide extérieure est tolérée. Tout mauvais traitement sera éliminatoire.

Les difficultés seront choisies dans la liste suivante :

- monter dans un camion
- donner les quatre pieds
- rester calme à l'attache
- franchissement d'obstacles en main : bâche, gué, petit pont, lanières, branchage, drapeau, barres au sol, reculer, bande blanche, tracteur (gyrophare et klaxon), zone de chantier. Ceux-ci sont choisis par les membres de la commission du livre généalogique présents. Tout candidat baudet doit obtenir une note d'au moins 40 points sur 60 au concours épreuve pour être approuvable, et se présenter au modèle et allures.
- Évaluation Modèle & allures, pour validation, tout candidat doit avoir une note supérieure ou égale à 13.
- Les notes et /ou les motifs d'ajournement sont retranscrits sur un procès-verbal signé de tous les membres de la commission, puis transmis à l'IFCE.

Les motifs d'ajournement d'un candidat doivent figurer sur un procès-verbal signé par tous les membres de la commission. L'ajournement d'un candidat est prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an.

II/ Concours Modèle & Allures

- Période : Les concours Modèle & Allures ont lieu à l'occasion de rassemblements prédéfinis et organisés par l'association de l'âne du Cotentin aux nombres de 2/an.
- Modalités : présentation en main, sur le travers, et déplacement sur un triangle pour juger des allures. Les mâles seront présentés avec une chaînette ou un mors. Il fera l'objet de l'édition d'un document d'évaluation. Lien vers : [Évaluation Modèle et Allure ACO](#)
- Toilettage : les pieds seront parés et graissés. Les ânes ne devront pas être tondus, rasés ou mauvais état physique ne sera accepté. Les animaux dont l'aspect corporel laisse à désirer n'ont pas à être présentés (pelade, trop gras, trop maigre ...).
- L'identité de l'animal devra avoir été contrôlée.
- Les animaux doivent être à jour de vaccination.
- Les participations, résultats et qualifications obtenus par l'équidé sont visibles sur le site : <https://www.equides-excellence.fr/equide>